

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 02/02/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON**

184, rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03
Téléphone : 04.87.63.50.00
Télécopie : 04.87.63.52.50
Adresse courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E22000011 / 69

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION
57, rue René Nicod
CS 80502
01117 OYONNAX CEDEX

Dossier n° : E22000011 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet modification n° 5 du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) sur les communes du Poizat-Lalleyriat, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Samognat

Monsieur le Président,

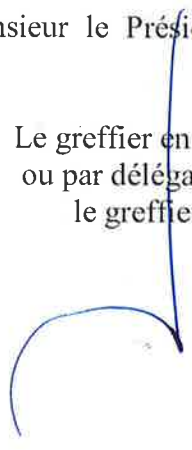
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jacques BAGLAN, demeurant 1230, Chemin de la Torchère, MONTAGNAT (01250) (tel : 04-74-22-33-79 ; portable : 06-52-78-22-79) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
le greffier



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

02/02/2022

N° E22000011 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 25/01/2022, la lettre par laquelle le Président de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet modification n° 5 du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) sur les communes du Poizat-Lalleyriat, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Samognat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

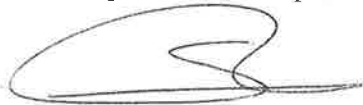
ARTICLE 1 : Monsieur Jacques BAGLAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à HAUT-BUGEY AGGLOMERATION et à Monsieur Jacques BAGLAN.

Fait à Lyon, le 02/02/2022

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza